



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Arras, le 17 novembre 2020

Par arrêté interministériel du 19 octobre 2020, publié au Journal Officiel le 14 novembre 2020 :

La commune de Ligny-Thilloy **est reconnue en état de catastrophe naturelle**, au titre des inondations et coulées de boue du 12 août 2020.

Les communes de Fortel-en-Artois et de Frévent **sont reconnues en état de catastrophe naturelle**, au titre des inondations et coulées de boue du 14 août 2020.

La commune de Beaumerie-Saint-Martin **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle**, au titre des inondations et coulées de boue du 13 août 2020.

Par arrêté interministériel du 20 octobre 2020, publié au Journal Officiel le 17 novembre 2020 :

La commune de Leforest **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019.

Pour les décisions favorables : les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Pour les décisions défavorables : les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)